

## CONVENTION DE PARTENARIAT

N° 2022- .....

### **Entre :**

Troyes Champagne Métropole, sise 1 place Robert Galley B.P.9 -10001 Troyes cedex, représentée par son président, François BAROIN, autorisé par la délibération du Conseil Communautaire, n°..... du .....,  
ci-après dénommée « TCM »,

### **Et :**

L'association « les Nuits de Champagne », sise 3 rue Vieille Rome -10000 Troyes, représentée par son Président, Monsieur Pierre STEPHAN, ci-après dénommée « le partenaire »,

### **OBJET DE LA CONVENTION :**

« Les Nuits de Champagne » est un festival musical annuel, à rayonnement national, composé d'une programmation artistique professionnelle et d'animations connexes déclinées dans différents lieux culturels Troyens. Il s'adresse à un public intergénérationnel et multiple, composé de particuliers et d'entreprises pour lesquelles il s'agit d'un évènement de prestige à partager avec leurs clients.

La médiathèque Jacques-Chirac est un lieu culturel dont la mission est de faire découvrir, à un public le plus large possible, le patrimoine écrit ancien et les productions contemporaines en littérature, sciences, musique, cinéma,...C'est également un lieu de vie multiservices, en mouvement, qui évolue pour s'adapter et s'ouvrir à des usages et des publics nouveaux.

À partir de leur cadre culturel commun et leurs valeurs ajoutées réciproques, TCM et le Partenaire s'associent pour l'édition 2022 afin de proposer aux publics de la médiathèque un jeu-concours en amont du festival du 13 septembre au 15 octobre 2022.

### **ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE TCM**

- organiser ces actions au sein des Médiathèques Jacques-Chirac (Troyes-centre, Troyes-Chartreux, Troyes-Marots)
- prendre en charge les frais relatifs au dépôt du règlement du concours auprès d'un huissier
- faire imprimer et distribuer les éléments nécessaires à la participation au jeu-concours
- organiser le tirage au sort

### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE**

- donner à la Médiathèque Jacques-Chirac 10 places de concerts qui seront ensuite offerts aux participants au jeu concours selon les modalités du règlement déposé chez l'huissier :
  - 2 places de concert pour « Florent Marchet » le mardi 25 octobre 2022 à 18h30 d'une valeur unitaire de 20 € soit au total de 40 €
  - 2 places de concert pour « Youssoupha – gospel symphonique expérience » le mardi 25 octobre 2022 à 20h30 d'une valeur unitaire de 35 € soit au total de 70 €
  - 2 places de concert pour « Les Frangines + MPL » le vendredi 28 octobre 2022 à 20h30 d'une valeur unitaire de 27 € soit au total de 54 €
  - 2 places de concert pour « Le Grand Choral » le samedi 29 octobre 2022 à 16h d'une valeur unitaire de 44 € soit au total de 88 €
  - 2 places de concert pour « Le Grand Choral » le samedi 29 octobre 2022 à 21h d'une valeur unitaire de 44 € soit au total de 88 €

### **ARTICLE 3 : COMMUNICATION**

TCM et le partenaire feront chacun mention de l'autre dans leurs relations avec la presse et dans leurs supports de communication pour promouvoir les manifestations qui feront l'objet du présent partenariat :

- utilisation réciproque des logos officiels fournis et respect des chartes graphiques
- transmission des éléments de langage et visuels souhaités

#### **ARTICLE 4 : ASSURANCES**

Chaque partie souscrira une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les dommages aux biens ou aux personnes qu'elle serait susceptible de provoquer à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : PROLONGATION / ANNULATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, au terme d'un délai de 15 jours suivant la date de réception d'un courrier, adressé en recommandé avec accusé réception.

Troyes Champagne Métropole pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le prix au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

Le partenaire ne sera pas tenu pour responsable en cas d'annulation des concerts.

Dans ce cas d'annulation, ou de participation insuffisante au concours, les lots non distribués seront retournés au Partenaire.

#### **ARTICLE 6 : COMPETENCES JURIDIQUES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention et après épuisement des voies de recours amiable, les parties reconnaissent la compétence du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000).

Fait à TROYES, le

Le Partenaire,  
L'association « les Nuits de Champagnes »,  
Le Président, Monsieur Pierre STEPHAN

Troyes Champagne Métropole  
Le Président, François BAROIN